



DEAUVILLE

Accusé de réception en préfecture
014-211402201-20250626-54B-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025.

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Philippe BEHUET, Pascal LEBLANC, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjointes au Maire ; Florence GALERANT, Marie-Christine COURBET, Céline MALLET, Lydie BERTHELOT, David EZVAN, Arnaud HADIDA, Johan ABOUT, Léa MABIRE-AMER, Pierre BRETON, Josiane MAXEL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Catherine PERCHEY, ayant donné pouvoir à Pascal LEBLANC ; Françoise HOM, ayant donné pouvoir à Marie-Christine COURBET ; Philippe VALENSI, ayant donné pouvoir à Céline MALLET ; Patricia DESVAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Rosette FABRY, ayant donné pouvoir à Véronique BOURNÉ ; Anne MARGERIE, ayant donné pouvoir à Arnaud HADIDA ; Jean-Edouard MAZERY, ayant donné pouvoir à Christèle CERISIER-PHIPPE ; Eric COUDERT, ayant donné pouvoir à Philippe BEHUET ; Jean-Guillaume d'ORNANO, ayant donné pouvoir à Guillaume CAPARD ; Jacques MAXEL, ayant donné pouvoir à Josiane MAXEL.

Absente : Johanna LEBAILLY.

Secrétaire élu : Pierre BRETON.

N° 54

AVIS DE LA VILLE DE DEAUVILLE PORTANT SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET D'ECOPARC A SAINT ARNOULT

Par courrier en date du 5 mai dernier, conformément à l'article L 122-1-V du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a sollicité l'avis de la Ville concernant la création d'un parc écologique sur la commune de Saint-Arnoult pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et de la Ville de Deauville. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du Pôle International du Cheval et de ses mesures compensatoires. Il est soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre le Bureau d'Etudes Ecotone Ingénierie, avec d'autres contributeurs, a réalisé une étude d'impact environnemental.

En effet, l'article L122-1 stipule que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

En outre, conformément à l'article L 123-2 du Code de l'Environnement, le projet fera l'objet d'une enquête publique pour l'évaluation environnementale.

Les parcelles sont localisées dans un milieu NI : Zone naturelle correspondant aux espaces de loisirs : hippodrome, golf, terrains de sport, karting, ... Il répond au besoin de mettre en avant un site dédié à la nature et au cheval.

La zone du projet s'élève à 13,5 ha mais la surface aménagée est de 50 175 m². Le site d'étude se situe au sein d'une zone péri-urbaine.

Il est bordé par :

- Au Nord : le Pôle international du Cheval, une zone d'activités, des habitations, des routes départementales ;
- Au Sud : la Touques et la vallée de la Touques et ses petits affluents ;
- A l'Est : la route départementale la D27 A, une zone d'activités ;
- A l'Ouest : une culture, des habitations et des commerces.



Le site est caractérisé par une mosaïque de milieux et il est pour partie déjà bâti et aménagé (parking pour les poids-lourds, anneau de galop, paddocks, bâtiment de stockage). L'enjeu d'un point de vue faunistique et floristique est variable en fonction des secteurs du projet.

Les inventaires faune-flore-habitats ont été réalisés par le bureau d'études Vincent SIMONT. Ils ont permis de mettre en évidence certaines espèces de l'avifaune protégées.

Concernant les amphibiens une seule espèce a été observée, il s'agit de la Grenouille rieuse qui est une exotique invasive, protégée dans l'arrêté du 8 janvier 2021-art3. Le projet aura peu d'impact sur ces espèces, le secteur se situant en zone péri-urbaine.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet sont :

- La création d'une aire de stationnement avec 153 places pour les véhicules légers, avec une intégration paysagère,
- L'aménagement de 8 paddocks pour les chevaux,
- La construction d'un bâtiment d'accueil du public ainsi qu'une partie pour l'académie Delaveau. En complément un bâtiment de stockage sera créé,
- Une aire de jeux pour les enfants (1 à 12 ans) au sein de la friche sableuse,
- L'aménagement du parc écologique avec des sentiers pédagogiques constitués de thèmes, des animations et des éléments de signalétique avec 8 stations sur la diversité du site (les dunes, la mare, la roselière, les haies & les digues, les zones humides, etc.),
- Des liaisons douces et voies internes partagées,
- La création d'espaces paysagers en faveur de l'environnement,
- La réalisation d'un parvis d'accueil et de détente avec une continuité de l'axe Ox and Bucks qui sera encadrée par des franges végétales boisées donnant sur le parvis,
- La création d'une mare sur un secteur de remblais,
- L'agrandissement de la noue sur le parking pour les poids-lourds,
- L'aménagement des zones ombragées sur l'aire de stationnement pour les véhicules légers avec la plantation d'arbres au sein des noues,
- La requalification des milieux afin de restaurer les écosystèmes et maintenir leurs fonctionnalités, (i.e. milieux rudéraux et ronciers, le milieu dunaire, l'étrépage, la roselière),

- La diversification des milieux (milieux humides, saulaie, roselière, noues tampons paysagères, vasière, massifs arbustifs/fleuris, haies champêtres, création de prairie, de bosquet, de haies, des noues tampons paysagères),
- Les zones de stationnement seront en Evergreen, afin de moins imperméabiliser la zone,
- Le projet se situe en dehors d'une zone ZNIEFF de type I et II, d'un parc naturel, des arrêtés préfectoraux de protection d'espèces, d'une zone NATURA 2000 et de la directive nitrates. Cependant une section du projet se situe au sein d'une zone humide d'un point de vue faunistique et floristique.

Concernant la phase d'exploitation du projet, il a été choisi de pratiquer une gestion différenciée des espaces végétalisés permettant de favoriser la biodiversité (entretien limité, prairie de pacage et de fauche).

La requalification des écosystèmes consiste à venir favoriser la régénération des milieux qui ont été dégradés ou détruits et conserver ceux qui sont encore dans un bon état écologique. La restauration va permettre d'acquérir des écosystèmes plus sains et qui vont offrir une diversité biologique importante, lutter contre le changement climatique et ralentir les effondrements de la biodiversité.

Cette restauration est importante quelle que soit la taille des milieux restaurer. En effet, d'ici 2030 la restauration de 350 millions d'hectares d'écosystèmes terrestres et aquatiques pourrait alléger l'atmosphère de 13 à 26 gigatonnes de gaz à effet de serre. Tous les milieux peuvent être restaurés : les zones humides, les forêts, les secteurs avec des remblais, les zones urbaines, ou encore les océans.

Dans le cadre du projet du parc écologique, les milieux qui vont être restaurés sont les secteurs de remblais, les secteurs avec des ronciers, le milieu dunaire et le roncier au sud du projet ainsi que la prairie mésophile à mésohygrophile.

Le site prévoit l'aménagement de plusieurs boucles pédestres et équestres pour découvrir les différents milieux naturels présents au sein de l'ECOPARC.

Afin d'observer au mieux ces secteurs, un panorama sera créé avec un belvédère sur la Touques. Ce secteur sera accessible pour les personnes PMR avec une rampe et un escalier en platelage bois sur pilotis. Un panneau pédagogique sera installé.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre plusieurs mesures permettant la réalisation du projet tout en limitant au maximum les impacts sur les différentes composantes de l'environnement (milieu physique, naturel, humain, paysages), en phase de conception et de travaux, ainsi que pendant l'exploitation.

Eu égard à ce qui précède, considérant les modalités du projet, les études menées et notamment l'étude d'impact environnemental remise, et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir donner un avis favorable au projet de création de l'ECOPARC à Saint Arnoult.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DONNE un avis favorable au projet de création de l'ECOPARC à Saint Arnoult.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Philippe AUGIER